



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 220 - 2024

PORTANT DELEGATION DU MAIRE  
A  
MADAME YOLENE LARGEN-MARINE - 1<sup>ère</sup> ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Schœlcher,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-17 et L. 2122-18,
- **Vu** la délibération en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Madame Yolène LARGEN-MARINE en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,
- **Considérant** la nécessité, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, d'assurer la bonne marche des affaires communales et la continuité du service public,

ARRETE :

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du maire du **mercredi 1<sup>er</sup> janvier au lundi 31 mars 2025 inclus**, Madame Yolène LARGEN MARINE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est habilitée à signer les documents et actes juridiques de la compétence du maire.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Schœlcher, le 12 DEC. 2024

Le Maire,

Luc CLÉMENTÉ



le 27/12/2024

Notifié à l'intéressée, le 27 DEC. 2024

Yolène LARGEN-MARINE